

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 25 mars 2025, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Vincent MAZIN, Maire**.

Etaient présents : MM. Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Matthieu-Pierre GAVAIX, Mme Hélène LAGRANGE, MM. René LEMERLE, Vincent MAZIN, Julien MONTAGNÉ, François PIGNOL, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Leslie ROMEO, M. Laurent SAUNON, Mmes Michèle TARDIEU, Agnès VACHER, Martine VAQUIER.

Procurations : M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à M. Stéphane FALGOUX, M. Guillaume FLANDIN a donné pouvoir à M. Matthieu GAVAIX, Mme Jacinthe GUILLOT a donné pouvoir à M. François PIGNOL, M. Jean-Marc LAVIGNE a donné pouvoir à M. Yves FERRIER, M. Sylvain DELEVILLE a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO, Mme Florence JOUVE a donné pouvoir à Mme Lydie ROBERT, Mme Virginie MORIER a donné pouvoir à M. Vincent MAZIN, M. Jean-Claude PROST a donné pouvoir à M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX a donné pouvoir à M. Julien MONTAGNÉ

Absentes : Mmes Laëtitia BOBEL, Juline RODRIGUES

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2025-22 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET BUDGET ANNEXE

Vu l'article 6 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 qui indique qu'une association, lorsqu'elle est déclarée, est autorisée à recevoir des subventions publiques qui peuvent être des aides financières ou en nature. De plus, pour être subventionnée, l'association doit également avoir un intérêt public local,
Vu l'article L. 2121-29 du C.G.C.T. qui expose qu'une association, qui souhaite recevoir une aide financière publique, doit remplir un dossier de demande.

La Commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association, tout en veillant à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général,

Vu l'article L. 1611-4 du C.G.C.T. qui rappelle que le versement de la subvention ouvre droit à la collectivité de contrôler l'utilisation qui en est faite et oblige l'association à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer les subventions suivantes (tableau joint) et indique avoir prévu les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 25 mars 2025,

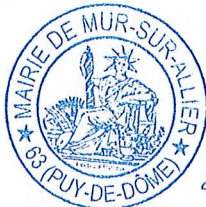
Certifiée transmise en Préfecture, le 26 mars 2025

Le Maire,

Vincent MAZIN

La secrétaire de séance,

Danielle RANCY



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 04 AVR. 2025



ID : 063-200083921-20250325-202522D-DE

MSA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025		
ASSOCIATION	Montant attribué 2025	
ACTI MOMES	800	
AMICALE ANCIENS ELEVES ECOLES LAIQUES DALLET	3,000	
AMICALE LAIQUE MEZEL	1,000	
ANCIENS COMBATTANTS DALLET	400	
APEM	200	
ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA VOUTE	400	
CHORALE MEZEL A CHŒUR JOIE	300	
FOOTBALL MEZELLOIS	4,500	
COMITE DES FETES DALLET	1,200	
DALLET D'UN SIECLE A L'AUTRE	150	
ECOLE PRIMAIRE DALLET USEP	300	
FOULEES MEZELLOISES	100	
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	600	
LES DIEUX DU STADE - VETERANS	0	
MUR-ALLIER NATURE	250	
AMICALE DES POMPIERS Puy de Mur	700	
SOCIETE DE CHASSE MEZEL La Vigilante	500	
ASSOCIATION DE CHASSE ST HUBERT DALLET	500	
AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE MEZEL	500	
AMICALE PETANQUE MEZELLOISE	850	
LES PIEDS TANQUES (pétanque)	850	
LE PETIT MARCHÉ DE MUR	250	
Epicerie solidaire Billom-communauté	2,000	
L'ENCRE ET LA PLUME	500	
KALDEIRA groupe de rock	100	
JUDO MUR SUR ALLIER	1,000	
Aide fonctionnement RASED	300	
DIVERS + Achat vélos électriques	3,750	
	25,000	